



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-053

Séance du 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

07/05/2024

Date d'affichage

07/05/2024

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. SIAUD Jean-Marc, Mme VERA Martine

Procuration :

M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis
Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à Mme DENUT Jacqueline
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme DERYCKE Mireille

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-2) du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu que durant la période estivale, la population communale est en réelle augmentation et qu'il faut faire face aux demandes de congés du personnel technique communal, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique, à temps complet soit 35 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Technique, à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit Echelon 1 – IB 388 – IM 373.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 3 juin 2024 au 31 août 2024
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- Charge le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

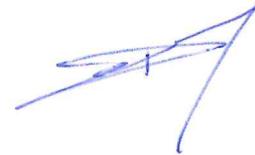
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Daniel RUIT



Mireille DERYCKE